

**BASTIDES 64**  
Association des Bastides  
des Pyrénées-Atlantiques



**BASTIDES D'AQUITAINE**  
**2è Rencontre, 15-16 oct.2011**



## **Etre ou ne pas être une bastide, voilà la question...**

### ***Benoît Cursente***

Conférence prononcée à Navarrenx le samedi 15 octobre 2011.

Il importe avant tout de dissiper un possible malentendu : le titre de cette communication n'induit en rien une mise en doute du phénomène des bastides. Son contenu répond à un triple constat :

- 1° les bastides existent à la fois comme fait historique médiéval et comme réalité patrimoniale actuelle ;
- 2° se manifeste une volonté de valorisation de ce patrimoine émanant conjointement d'une association et des élus territoriaux ;
- 3° se fait jour un besoin de clarification des contours et des critères du phénomène bastides.

C'est ce dernier point qui justifie la participation d'un historien à cette rencontre qui intéresse principalement des élus. Par conséquent, je ne parlerai que très accessoirement ici des belles bastides, les bastides de cartes postales, et il sera plutôt question de celles qui suscitent des doutes et des interrogations. Autre précaution oratoire : prenant la parole à Navarrenx, en terre de Béarn, je m'appuierai de façon préférentielle sur des exemples pris dans le pays d'accueil.

### **Le regard d'un historien est-il compatible avec les attentes des élus?**

Il est manifeste que les intérêts, les méthodes, les objectifs d'un historien ne sont pas ceux d'un projet de valorisation. Dès lors, comment envisager une collaboration mutuellement profitable ?

On perçoit assez aisément ce que les élus attendent des historiens : d'une part fournir des arguments permettant de valoriser leur patrimoine et, d'autre part, élaborer des critères d'éligibilité à la qualité de bastides.

Les enjeux de l'éligibilité sont également manifestes. Il est clair qu'une définition laxiste des bastides aurait pour effet une perte de sens, une dilution de l'intérêt... et un émiettement des lignes de crédit. A l'inverse une définition exagérément restrictive conduirait à la création d'une sorte de « club fermé », et ouvrirait la voie à une âpre contestation des critères discriminants et plus généralement à des récriminations sans fin des localités exclues.

Or, la démarche des historiens ne se laisse pas enfermer dans ce dilemme. L'histoire est une science humaine qui, comme l'a bien mis au clair Karl Popper, se construit par approximations successives. De ce fait, l'historien tend sans cesse à remettre en question les connaissances anciennes par de nouvelles recherches. Par ailleurs, l'historien s'efforce de ne pas se laisser subjugué par l'exceptionnel, d'où, en matière de bastides, l'attention qu'il porte aux formes bâtarde, complexes, singulières, généralement négligées au profit des formes emblématiques.

Enfin, l'historien s'efforce toujours de contextualiser et de relativiser un objet d'observation particulier (ici les bastides) en le mettant en perspective dans une vision plus globale des faits. A titre d'exemple, c'est le cas des recherches récentes qui resituent les bastides comme une des composantes - pas forcément la plus importante -, d'un phénomène majeur qui les englobe : la mise en place en Europe, au XIII<sup>e</sup> siècle, d'un réseau de places de marché, qui a préparé l'avènement d'une économie... *de marché* devenue au jourd'hui mondialisée.

Pour que le dialogue s'instaure, une structure d'interface est nécessaire. Ceci afin que les bastides des historiens n'apparaissent pas comme une bouillie pour intellectuels aux yeux des élus et qu'inversement les bastides des élus n'apparaissent pas aux yeux des historiens comme un produit culturel davantage fondé sur une image mythique que sur les réalités du passé. Le CEB a été cette

structure pendant plus de trente ans ; il est souhaitable qu'une instance le devienne, dans un cadre un peu différent.

### **Venons-en à ce qui s'avère, très concrètement, problématique. Et d'abord, combien de bastides ?**

Si une coordination des bastides doit voir le jour dans la région Aquitaine en émergeant à une ligne budgétaire donnée, il sera à court ou moyen terme indispensable de présenter des listes homogènes. Pour l'heure, on dispose de listes marquées par une grande disparité selon les secteurs géographiques et par une grande variabilité selon les auteurs, et ce en dépit des efforts réalisés par le CEB dans ce domaine. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans le détail de cette question qui nécessiterait de très longs développements.

Tenons-nous en ici à un très sommaire pointage. Voici, ci-dessous la liste des départements de la région aquitaine avec une première donnée chiffrée des bastides prise dans Wikipédia (devenu à tort ou à raison la référence de toute connaissance) et, en colonne suivante, le nombre des bastides membres, à ce jour, de la présente coordination (selon les cas, les comptages se font par provinces ou par départements).

Département	Nombre de bastides :		Nom de l'association
	source Wikipedia	adhérentes à une association départementale	
<b>Dordogne</b>	19	10	B. du Périgord
<b>Gironde</b>	8	8	B. de l'Entre-deux-Mers et du Libournais
<b>Landes</b>	30	10	B. des Landes
<b>Lot-et-Garonne</b>	35	21	B. du Lot-et-Garonne
<b>Pyrénées-Atlantiques</b>	17	14	Bastides 64

*Tableau 1 : Nombre de bastides dans la Région Aquitaine*

Ce premier pointage combine deux sortes de disparités qu'il conviendrait en premier lieu de bien démêler.

- Une première disparité, réelle : certains départements ont connu une forte implantation de bastides (le Lot-et-Garonne, au même titre que le Gers ou le Tarn-et-Garonne, dans la région voisine), et d'autres une implantation plus clairsemée (la Gironde, les Pyrénées-Atlantiques, tout comme les Hautes-Pyrénées).
- Une seconde disparité, factice, entre les secteurs où les comptages ont été restreints aux bastides « canoniques », et d'autres où ont été assimilées aux bastides des agglomérations qui n'en présentent pas véritablement pas les traits (c'est manifestement le cas des Landes).

### **Parmi les bastide recensées, combien sont « canoniques » ?**

Seule une partie des localités répertoriées comme bastides, et en certains cas une minorité, sont pourvues de la totalité des attributs d'une bastide « canonique ». Il faut entendre par là des localités pour lesquelles on dispose, à la fois, des éléments textuels et urbanistiques propres à une bastide : 1° une charte de création de bastide des années 1250 à 1350 (paréage ou franchise ; original, copie, ou attestation tardive irréfutable) ; 2° un plan urbain orthonormé avec place centrale entourée de couverts et halle ; 3° une église gothique...

Un des buts que peut se donner une association des bastides peut être de faire la promotion des bastides idéales. Dans ce cas, pour ne pas tromper le touriste, il faudrait songer à une signalétique différenciée de type « Guide Michelin ». En restant dans le département qui nous accueille, j'accorderais volontiers les trois étoiles à Gan, Nay, Navarrenx et peut-être aussi à Bruges, Lestelle et Labastide-Clairence. Mais je m'aventure déjà là en terrain mouvant...

### **Pour les autres bastides, on se heurte très vite à la question des critères nécessaires et suffisants.**

Les véritables difficultés commencent lorsque les critères textuel et urbanistique ne sont pas présents ou concordants. Dans bien des cas, il a été tranché que la présence d'un seul des deux

critères était suffisant. D'où les deux propositions suivantes qui sous-tendent, implicitement, l'inclusion de certaines localités dans la liste des bastides :

- 1° est bastide toute localité attestée comme telle par un texte médiéval, quelle que soit la réalité matérielle qui lui correspond aujourd'hui ;
- 2° est présumée bastide toute localité non documentée comme telle au Moyen Age, mais pourvue d'un ou plusieurs attributs matériels présents dans les bastides « canoniques » : portail, couverts, ordonnancement régulier de l'habitat, etc...

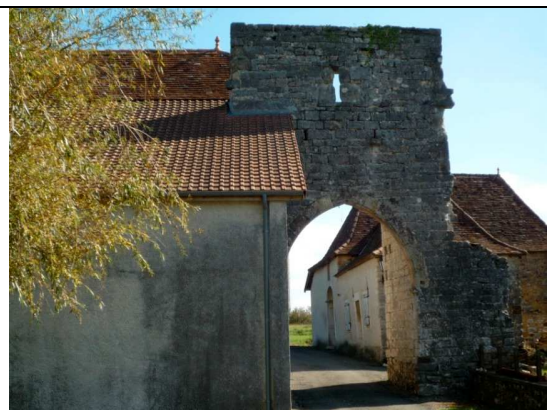
### Commençons par examiner le cas des bastides identifiées comme telles par un seul critère urbanistique

Ce parti pris permet de « récupérer » plusieurs authentiques bastides restées dans l'ombre en raison d'un hasard de conservation des documents. Je pense notamment, hors Aquitaine, à la superbe bastide gersoise de Lannepax. Mais il risque aussi de gonfler la liste en y incluant de nombreuses « pseudo bastides ».

La présence d'un portail gothique a été parfois abusivement considérée comme un indicateur décisif, notamment, dans le 64, à Bougarber. Mais le portail ne fait pas la bastide. Dans le même département on trouve ailleurs et par exemple ici à Castetbon, le vestige d'une tour-porte gothique qui est élément résiduel d'un petit castrum contemporain des bastides.



*La porte médiévale de Bougarber (64)*



*Le portail de Castetbon (64)*

Des éléments disjoints ne sauraient à eux seuls signaler une bastide. Plusieurs éléments peuvent attester qu'il y a eu une volonté d'embastidement, ainsi à Arzacq. Enfin, on est surtout enclin à prendre en considération la présence d'une structure d'urbanisation planifiée, surtout si elle est datable ou datée du Moyen Age. La question est donc : un lotissement régulier du XIII<sup>e</sup> siècle est-il un indice assuré bastide ?

Pour les Pyrénées-Atlantiques, que je connais un peu moins mal, la réponse est franchement négative : en appui de cet exposé je montre ci-dessous les plans d'Ainhoa et d'Audaux, et j'en tiens en réserve une multitude de semblables.



*Le parcellaire d'Ainhoa (cadastre napoléonien)*

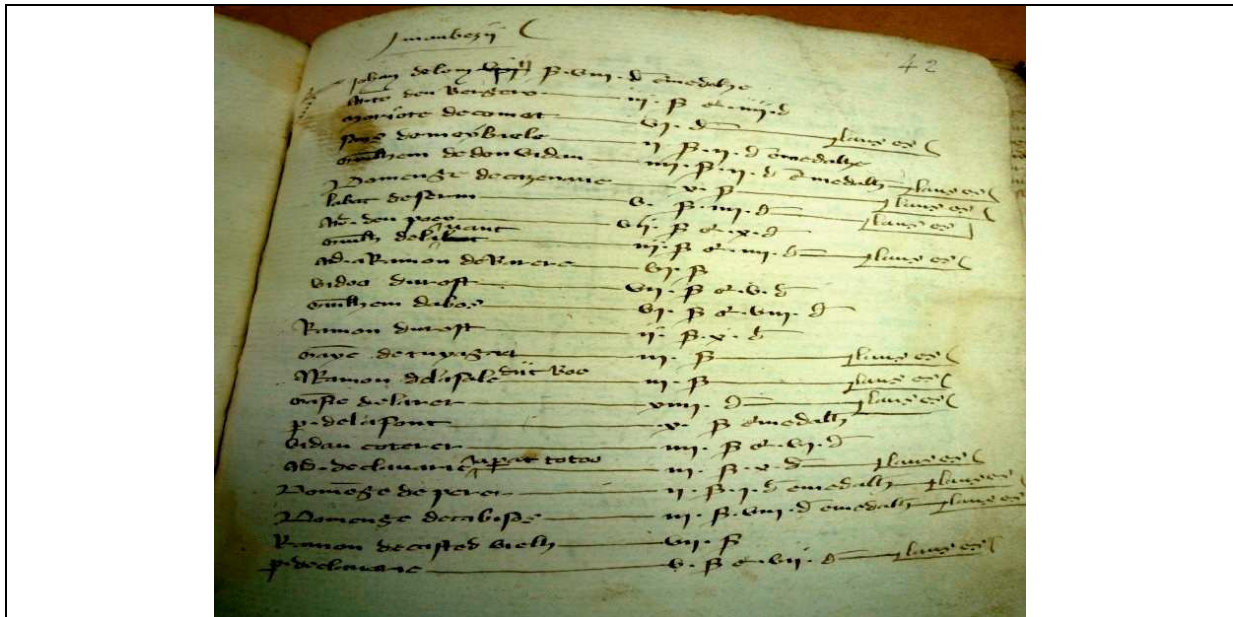


*Le parcellaire d'Audaux (cadastre napoléonien)*

Se caler sur des critères matériels d'urbanité, ou présumés tels, c'est donc prendre le risque de multiplier les pseudo-bastides, mais également le risque de « vampiriser » des formes d'habitat organisé autres que les bastides qui ont leur propre patrimoine : la *villa nueva*, la *poblacion*, le castrum, le bourg. Ce faisant on s'expose à appauvrir la vision du patrimoine régional d'origine médiévale.

### Qu'en est-il si, en l'absence de critères d'urbanité, on se cale sur les seuls critères textuels?

On doit, d'abord, faire un sort aux bastides projetées mais avortées, ou bien réalisées mais précocement disparues. Peut-on envisager comme sous-thème celui des « bastides fantômes » à la manière des « Ghost towns » du Far West ? Pourquoi pas ? Mais il faudrait dès lors, pour le moins, en faire une recension complète. C'est on le sait, dans le 64, le cas de la bastide de Durfort (dans l'actuel village d'Assat). Mais il y en a eu d'autres. Certaines parfaitement bien identifiées (Labastide-Montréal), d'autres non encore localisées (Mauvezin, près de Montaner).



Liste des maisons de Mauvezin vers 1365 : la mention marginale « laus es » signale l'abandon

Se caler sur les critères textuels c'est, aussi, prendre en compte les « fondations » correspondant à la concession d'un statut privilégié indépendamment de toute idée de fondation urbaine (on en verra un exemple un peu plus loin). Et c'est, encore, prendre en considération les localités qui réalisent, dès le Moyen Âge, une opération « d'embastidement » comme création d'un quartier nouveau (à Mauléon, semblerait-il).

### Sortis des bastides « canoniques », on se trouve cerné par des contradictions. Examen d'exemples extrêmes...

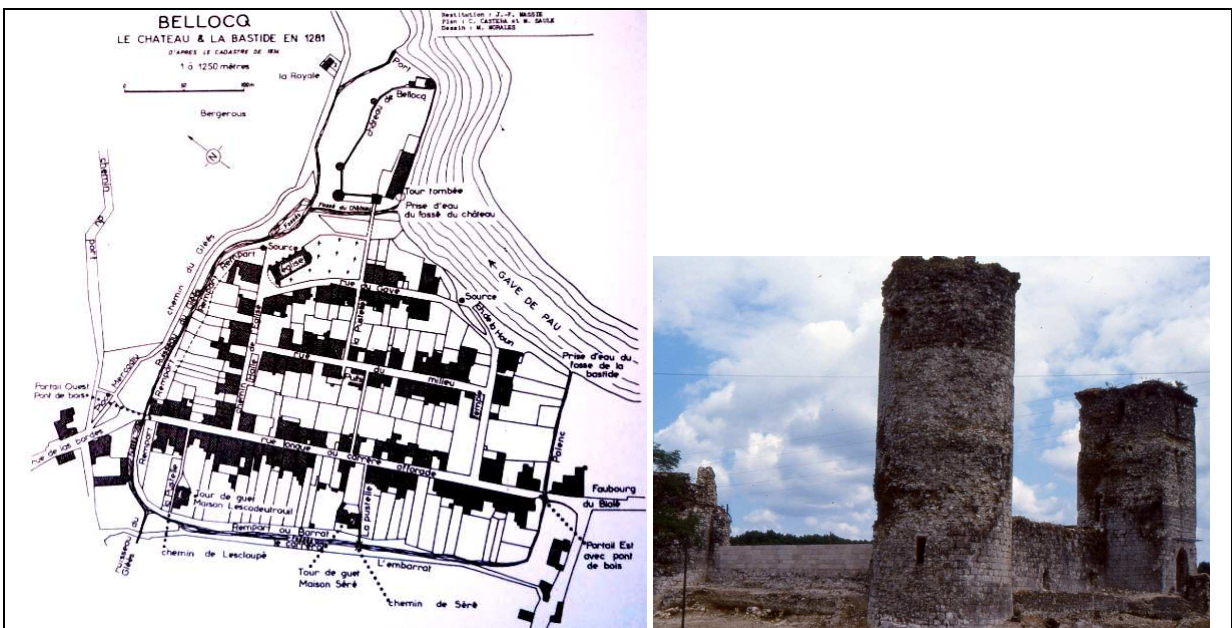
Prenons donc à bras le corps cette difficulté en développant deux exemples extrêmes pris en Béarn.

Voici d'abord le cas d'Orthez, que j'ai récemment étudié. Orthez est, à ma connaissance, la plus vaste entreprise médiévale de fondation d'une ville planifiée dans la Gascogne du XIII<sup>e</sup> siècle. L'évolution ultérieure du tissu urbain a non seulement conservé, mais sans doute encore accentué, la trame régulière originelle : parcellaire lanieré et réseau viaire orthonormé. Or, dans les documents de l'époque, et plus exactement en 1270, l'agglomération planifiée d'Orthez, fondée par le vicomte Gaston VII, n'est pas qualifiée de bastide, mais de « poblacion ».



*Le plan d'Orthez (B. Cursente, 2007)*

La première localité Béarnaise à avoir été qualifiée de bastide dans un texte de fondation est Bellocq, en 1281. Or, la morphologie de ce bourg, également fondé et peuplé à l'initiative de Gaston VII, n'est pas celle d'une bastide. On y observe une trame viaire régulière, mais pas de place de marché centrale. Et surtout, ce bourg de frontière ne constitue pas une entité autonome. Il se trouve adossé à la puissante forteresse qui le domine. Un tel dispositif a une allure familière à tous ceux qui s'intéressent aux formes d'habitat des pays de l'Ouest : c'est un bourg castral.



*Plan de la bastide de Bellocq et vue des tours de l'ancienne forteresse.*

Enfin Marguerite vint. En 1302, elle fonde Nay. Nay est ainsi la première opération d'urbanisme planifié béarnaise qualifiée de bastide et correspondant effectivement aux bastides qui se sont multipliées en Aquitaine depuis environ 1240. Marguerite, fille héritière de Gaston VII, est aussi la veuve de Bernard de Foix, et donc la comtesse d'un pays qui a vu la mise en place précoce de grandes bastides canoniques (à commencer par celle de Mazères, en 1253). Ceci n'est sans doute pas sans rapport avec cela.



Nay, d'après le plan de 1837.

Or, cette même comtesse Marguerite est aussi la cofondatrice de la « bastide » de Lacommande. De quoi s'agit-il ? En 1297, le commandeur de l'hôpital d'Aubertin conclut un accord de paréage avec la comtesse pour fonder une bastide à Aubertin. Cette bastide n'est nulle part répertoriée comme telle et n'a laissé aucune trace matérielle. Et pour cause : elle ne donna lieu à aucune opération d'installation de colons dans un lotissement planifié. Son objet réel fut de placer les habitants d'Aubertin sous la juridiction directe du seigneur majeur, et donc sous sa protection.

### Et si ces contradictions n'étaient qu'un paradoxe à intégrer à l'action de valorisation ?

Essayons de tirer les enseignements des contradictions sur lesquelles on vient de mettre le doigt.

1° La bastide s'est imposée dans notre région, en un demi-siècle, comme l'espace privilégié par excellence. Son statut, *mutatis mutandis*, était considéré comme l'équivalent des « zones franches » actuelles. L'exemple d'Aubertin – et il en existe d'autres, ailleurs – montre bien qu'on a pu solliciter la création d'une bastide avant tout pour jouir de ce statut. Ce qui supposait, soit dit en passant, une complaisance certaine des décideurs de l'époque.

2° L'exemple d'Orthez montre que, à l'inverse, il existait au XIII<sup>e</sup> siècle un mouvement général de rationalisation de l'habitat groupé en lotissements géométriques. Ce mouvement a laissé une empreinte dans des dizaines de petites localités qui ne sont pas pour autant des bastides. A titre d'échantillon on a ici montré les exemples de Thèze ou de Maslacq. La bastide n'a donc pas le monopole de l'organisation géométrique et planifiée de l'habitat au XIII<sup>e</sup> siècle. De même peut-on aisément montrer que les bastides n'ont pas le monopole dans la constitution d'un réseau de places de marché entre le XII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle.

3° Mais cela donne d'autant plus de relief au fait que les bastides se sont imposées dans les esprits comme la forme d'organisation matérielle la plus aboutie de la vie sociale en habitat concentré. Partout, fût-ce tardivement. Y compris donc en Béarn, où le prince a longtemps boudé cette formule. La bastide, en combinant dans un même périmètre espaces privés et espaces public, libertés individuelles et collectives, égalité d'accès aux ressources du terroir et aux sources de profit sans limites, a bien constitué un modèle de ville rêvée. Les bastides se sont ainsi trouvées peu ou prou dotées, dès le Moyen Age, d'une valeur ajoutée qui relève de la représentation. En l'espace d'un siècle seulement, le mot a connu une évolution sémantique faisant qu'un terme concret finit par désigner un fait général (ou générique), et qu'une formule particulière s'impose comme un standard. Un peu à la façon dont le mot de marque « Caddy » a fini par désigner, dans l'actuel, toutes sortes de paniers sur roulettes.

4° Il y a eu une solution de continuité dans cette évolution sémantique : au XVI<sup>e</sup> siècle on traduit bastide par « bâtisse » sans en comprendre le sens. Mais la redécouverte historique des bastides implique, aussi, une réappropriation de cette acception. Il paraît donc légitime, aujourd'hui, d'insérer bien des faits relatifs au « siècle des bastides » dans une thématique « bastide ». A condition, bien entendu, d'accompagner cette vision extensive par un discours explicatif que tout citoyen est en mesure de comprendre.

## Suggestions d'historien laissées à l'appréciation des élus

Au Moyen Age, les bastides ont été fondées par des autorités publiques de leur temps, mais prenons garde d'oublier qu'elles ont été aussi, souvent, localement désirées, sollicitées, pour des raisons morales et matérielles. Faisant en quelque sorte écho à ces attitudes des temps médiévaux, il se trouve qu'aujourd'hui les bastides correspondent à une réalité patrimoniale admirée et que leurs édiles bénéficient d'une particulière sollicitude des pouvoirs régionaux, héritiers des princes d'Aquitaine. Ce qui du coup, à sept siècles de distance, rend à nouveau désirable le statut de bastide !

Un projet de valorisation patrimoniale « bastides » devrait d'emblée se donner un double horizon de principe: un noyau dur (les bastides *stricto sensu*), un espace périphérique (les autres bourgs du siècle des bastides). Dans la réalité de l'action, selon les priorités, les budgets, les forces mobilisables, les élus et les associations ont toute latitude de décider de quelle façon et dans quelle mesure prendre en compte ce gisement patrimonial élargi...

Un tel souhait n'est pas seulement fondé sur les considérations qui précèdent, il répond aussi à la préoccupation de ne pas multiplier, en ces temps de restrictions budgétaires, des structures qui risquent de se chevaucher. A titre d'exemple, dans les Landes, le département a engagé, pour le sud de son territoire, conjointement avec le service régional de la culture, un programme de recension méthodique des formes de peuplement et d'habitat autres que les bastides. Les résultats sont en cours de publication. Gageons que cette recension comportera un espace de chevauchement avec la liste des bastides des Landes communément admise à ce jour !

Somme toute, il existe trois façons de donner du sens au thème des bastides :

- 1° les replacer dans leur dimension européenne ( tel le fut la stratégie du CEB) ;
- 2° les traiter comme des cadres de vie actuels (tel fut le thème du colloque de Pau organisé par Bastides 64 en 2007) ;
- 3° les considérer comme l'élément emblématique – et donc non exclusif - du patrimoine vivant de notre région d'origine médiévale. S'agissant d'une coordination qui entend oeuvrer dans un cadre régional, telle est l'orientation que je préconise eu égard au caractère flou et incertain du phénomène bastides en dehors des réalisations les plus emblématiques.

### Références :

Benoît Cursente, 2007, Orthez, Pyrénées-Atlantiques, Atlas historique des Villes de France, éd. Ausonius